

Managem

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE

Date de mise en place initiale du programme	Décembre 2017
Date de la dernière mise à jour du programme	Janvier 2024
Plafond du programme d'émission	2 000 000 000 MAD
Ancien plafond du programme d'émission	1 000 000 000 MAD

Conseiller financier

ATTIJARI FINANCES CORP.



Organisme chargé du placement

ATTIJARIWAFABANK



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 15 de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de billets de trésorerie par Managem.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 04/03/2025 sous la référence EN/EM/004/2025 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme.

Le dossier d'information composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 04/03/2025 sous la référence EN/EM/003/2025, a été visé par l'AMMC en date du 04/03/2025 sous la référence VI/EM/005/2025.

SOMMAIRE

Abreviations	3
Définitions	4
PARTIE I. Attestations et Coordonnées	6
I. Le président du Conseil d'Administration	7
II. L'organisme conseil	8
III. Le conseiller juridique	9
PARTIE II. Cadre de l'opération	10
I. Cadre de l'opération	11
II. Objectifs du programme	11
III. Investisseurs visés par le programme	12
IV. Caractéristiques du programme	13
V. Caractéristiques des titres à émettre	13
PARTIE III. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission	14
I. Syndicat de placement et intermédiaires financiers	15
II. Modalités de souscription.....	16
III. Modalités de traitement des ordres.....	18
IV. Modalités de règlement/livraison des titres	18
V. Engagement d'information de l'AMMC	18
PARTIE V. Facteurs de risque	19
PARTIE VI. Bulletin de souscription	21

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BNR	Bénéfice Net Réel
BNS	Bénéfice Net Simplifié
BT	Billet de Trésorerie
CIN	Carte d'Identité Nationale
FCP	Fonds Communs de Placement
IR	l'impôt sur le Revenu
IS	impôt sur les Sociétés
LCP	Livraison Contre Paiement
MAD	Dirham Marocain
MMAD	Million de Dirhams
ONHYM	Office National des Hydrocarbures et des Mines
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières
S.A	Société Anonyme
SICAV	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
TCN	Titres de Créances Négociables

DEFINITIONS

Clause d'assimilation	Technique par laquelle des titres de créances émis à différents moments sont regroupés en un emprunt unique ayant mêmes droits de créances et mêmes flux financiers.
Taux facial	Taux servant de base pour le calcul des intérêts pour une valeur nominale indiquée

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de BT.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de BT ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni Managem, ni Attijari Finances Corp. n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'Organisme Chargé du Placement.

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.1. Identité

Dénomination ou raison sociale	Managem
Représentant légal	M. Imad TOUMI
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	Twin center, tour A, angle boulevard Zerktouni et Al Massira Al Khadra, BP 5199, Casablanca – Maroc
Numéro de téléphone	(212) 522 95 65 97
Numéro de fax	(212) 522 95 64 64
Adresse électronique	managem@managemgroup.com

I.2. Attestation

Objet : Note relative au programme d'émission des billets de trésorerie

Le président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de billet de trésorerie par Managem.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Imad TOUMI

Président du Conseil d'Administration

II. L'ORGANISME CONSEIL

II.1. Identité

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	M. Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	163, boulevard Hassan II - Casablanca
Adresse électronique	i.berrada@attijari.ma
Numéro de téléphone	+212 (0)522 42 94 30
Numéro de fax	+212 (0)522 47 64 32

II.2. Attestation

Objet : Note relative au programme d'émission des billets de trésorerie

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie par la société Managem.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Managem à travers :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par la Direction Générale de Managem, notamment lors des due diligences effectuées auprès de la société selon les standards de la profession ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires, des Assemblées Générales Extraordinaires et des Assemblées Générales Mixtes, ainsi que les rapports de gestion pour les exercices clos aux 31 décembre 2021, 2022, 2023 et de l'exercice en cours jusqu'à la date de visa ;

A notre connaissance, la présente note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre Attijari Finances Corp. d'une part, et le groupe Managem d'autre part, hormis (i) le mandat de conseil qui les lient et (ii) les lignes de crédits bancaires contractées par le groupe Managem dans le cadre de son activité courante auprès d'Attijariwafa Bank.

Attijari Finances Corp. est une filiale à 100,0% d'Attijariwafa bank, laquelle a le même actionnaire de référence que Managem, à savoir AL MADA. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mohamed Idriss BERRADA

Directeur Général

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

III.1. Identité

Dénomination ou raison sociale	Juris Legal
Représentant	M. Abderrahim BERIGHET
Fonction	Associé Gérant
Adresse	Angle Bd Abdelmoumen & Rue Chatila, 3ème Etage, N° 6, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 522 27 04 01
Adresse électronique	abderrahim.berighet@jurislegal.ma

III.2. Attestation

Objet : Note relative au programme d'émission des billets de trésorerie

Le programme d'émission de billets de trésorerie, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de Managem et à la législation marocaine.

M. Abderrahim BERIGHET
Associé Gérant

PARTIE II. CADRE DE L'OPERATION

I. CADRE DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables (TCN), la société Managem S.A. émet dans le public des billets de trésorerie portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée inférieure ou égale à un an.

Le Conseil d'Administration, réuni le 18 septembre 2017, a autorisé l'émission de Billets de Trésorerie avec un plafond de 1 000 000 000 MAD et a donné tous pouvoirs à M. Imad TOUMI, Président Directeur Général de Managem S.A., pour définir les caractéristiques de chaque émission réalisée dans le cadre du programme.

Le 25 septembre 2024, le Conseil d'administration a autorisé une augmentation du plafond du programme des Billets de Trésorerie de 1 000 000 000 MAD à 2 000 000 000 MAD, et a conféré tous pouvoirs au PDG ou à toute personne spécialement désignée par lui à l'effet de fixer les modalités des émissions des BT et de signer toute documentation juridique relative au programme.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) et de l'arrêté du Ministre des Finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux Titres de Créances Négociables, la société Managem S.A. a établi avec l'Organisme Conseil le présent dossier d'information relatif à son activité, sa situation économique et financière et son programme d'émission.

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les TCN sont en circulation, ce dossier fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours passée la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 17 de la loi n° 35-94, la société Managem S.A. mettra à jour la note relative au programme d'émission de billets de trésorerie dans un délai d'au moins 15 jours avant la date de prise d'effet de tout changement aux caractéristiques dudit programme.

La société Managem S.A. mettra immédiatement à jour le dossier d'information en cas de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME

La société Managem S.A. vise à travers le programme d'émission de billets de trésorerie à :

- optimiser le coût de financement à court terme en substituant, de manière partielle, aux concours bancaires existants des billets de trésorerie ;
- faire face à ses besoins de trésorerie ponctuels ;
- diversifier les sources de financement.

III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

Les investisseurs visés par les émissions dans le cadre du programme billets de trésorerie sont :

- Les personnes physiques ou morales, résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

IV. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Plafond du programme	2 000 000 000 MAD
Répartition du plafond global entre différents types d'instruments ou tranches	Non applicable
Durée autorisée pour le programme d'émission	Non définie

Source : Managem

V. CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE

Nature des titres	Titres de Créances Négociables dématérialisés par inscription au dépositaire Central (Maroclear) et inscrits en compte auprès des affiliés habilités
Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
L'encours maximum (en valeur)	2 000 000 000 MAD
L'encours maximum (en titres)	20 000
Forme juridique des titres	Billets de trésorerie au porteur
Maturité	Entre 10 jours et 12 mois
Taux d'intérêt	Fixé à chaque émission en fonction des conditions du marché
Intérêts	Post-comptés
Païement du coupon	In fine, soit à l'échéance de chaque billet
Remboursement du capital	In fine, soit à l'échéance de chaque billet
Rang des billets de trésorerie	Le rang est assimilable à une dette ordinaire contractée par la Société. Le programme d'émission des billets de trésorerie n'est subordonné à aucune autre dette de la société.
Garantie	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie
Notation	L'émission ne fait pas l'objet de notation
Négociabilité	Aucune restriction n'est imposée par les conditions de l'émission à la négociabilité des billets de trésorerie émis. Les titres sont négociables de gré à gré
Date de jouissance	A définir au moment de chaque émission
Date d'échéance	A définir au moment de chaque émission
Clause d'assimilation	Les billets de trésorerie émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure

Source : Managem

**PARTIE III. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D’EMISSION**

I. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Entité	Adresse
Conseiller financier	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme chargé du placement	Attijariwafa bank	2, boulevard Moulay Youssef Casablanca
Etablissement teneur de comptes	Attijariwafa bank	2, boulevard Moulay Youssef Casablanca
Service financier des titres	Attijariwafa bank	2, boulevard Moulay Youssef Casablanca

Source : Managem

Attijari Finances Corp. est une filiale à 100,0% d'Attijariwafa bank, laquelle a le même actionnaire de référence que Managem, à savoir AL MADA.

II. MODALITES DE SOUSCRIPTION

II.1. Période souscription

A chaque fois que Managem S.A manifestera un besoin de trésorerie, Attijariwafa bank procédera à l'ouverture de la période de souscription au moins 3 jours ouvrés avant la date de jouissance.

II.2. Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription, l'organisme chargé du placement doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il dispose.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription.

Catégorie des souscripteurs	Documents à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et : <ul style="list-style-type: none">▪ pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal ;▪ pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), numéro du registre de commerce et le certificat du dépôt au greffe du tribunal.
Personnes morales étrangères	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent
Personnes morales marocaines	Modèle des inscriptions au registre de commerce
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques résidentes et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale

Source : Managem

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité.

II.3. Modalités de souscription

Managem s'engage avant chaque émission à mettre à la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments cités au niveau de l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n° 03/19.

Attijariwafa bank est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs, à l'aide de bulletins de souscriptions fermes et irrévocables, après la clôture de la période de souscription, selon le modèle joint en annexe. Ces bulletins doivent être remplis, datés et signés par les souscripteurs ou leurs mandataires et transmis à l'organisme placeur. Par ailleurs, une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant.

Attijariwafa bank est chargé du traitement des ordres de souscription et du rejet des demandes ne respectant pas les modalités énoncées dans le dossier d'information.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. L'organisme placeur déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs, qui peut être un dépôt en espèces, en titres ou une caution. Pour les investisseurs institutionnels, il ne sera pas exigé de couverture de la souscription.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès de l'organisme chargé du placement. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Les souscriptions seront acceptées et enregistrées au fur et à mesure de leur confirmation par écrit à Attijariwafa bank et ce, jusqu'à atteindre le plafond de l'émission.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs :

- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme chargé du placement est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.
- les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme chargé du placement est tenu d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration ;
- une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Tous les ordres de souscription :

- ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité ;
- sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

III. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

Pendant la période de souscription, Attijariwafa bank devra établir quotidiennement l'état récapitulatif, définitif et consolidé, des souscriptions qu'il aura reçues. En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

Par ailleurs, Attijariwafa bank s'engage à ne pas accepter de souscriptions recueillies en dehors de la période de souscription.

A la date de clôture de la période de souscription, l'organisme chargé du placement devra établir un état récapitulatif, définitif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Attijariwafa bank devra préparer, l'état récapitulatif, définitif, détaillé et consolidé, des soumissions qu'il aura reçues.

Il sera alors procédé après la clôture de la période de souscription :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des BT demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation.

Ce taux sera déterminé par le rapport : « **Quantité offerte/ Quantité demandée** »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'un BT par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

IV. MODALITES DE REGLEMENT/LIVRAISON DES TITRES

Le règlement des souscriptions se fera à la date de jouissance dans le cadre de la filière de gré à gré offert par la plateforme Maroclear, par Attijariwafa bank, en tant que domiciliataire des titres. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom du souscripteurs.

Les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titre le jour du règlement / livraison.

V. ENGAGEMENT D'INFORMATION DE L'AMMC

Managem S.A s'engage, avant chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information cités au niveau de l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19. Les résultats de l'émission (nombre de titres émis, montants souscrits et alloués par type d'investisseur, etc...) seront communiqués à l'AMMC dans les 7jours suivant sa réalisation à l'adresse électronique suivante Information_Financiere@ammc.ma.

PARTIE V. FACTEURS DE RISQUE

Les risque inhérents à un investissement en billets de trésorerie :

Risque de liquidité

Les souscripteurs aux billets de trésorerie de Managem S.A peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions de marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité de ces titres de créances peut se trouver momentanément affecté.

Risque de taux

Le programme d'émission de billets de trésorerie objet de la présente note est prévu à taux fixe. Ainsi, la valeur des titres pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons de Trésor publiée par Bank Al Maghrib.

Risque lié à l'endettement additionnel

L'émetteur pourrait émettre ultérieurement d'autres dettes ayant un rang égal ou supérieur aux billets de trésorerie objet de la présente note. De telles émissions viendraient réduire le montant récupérable par les détenteurs des présents titres en cas de liquidation de l'émetteur.

Risque de défaut de paiement

Les billets de trésorerie objet de la présente note sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement. Par conséquent, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut de Managem S.A.

PARTIE VI. BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE

EMISSION DE BILLETS DE TRESORERIE MANAGEM

Destinataire :

[]

Date :

[]

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou Raison sociale :	Date de naissance (personne physique) :
Nationalité (personne physique) :	Nom du teneur de compte :
N° de compte titres :	N° de compte espèces :
Téléphone :	Fax :
Code d'identité¹ :	Qualité souscripteur² :
Nom et Prénom signataire :	Commissions :
TVA :	Siège social :
Fonction :	Adresse (si différente du siège social) :
Mode de paiement :	

CARACTERISTIQUES DES BILLETS DE TRESORERIE

Emetteur	Managem SA
Valeur nominale	100 000 MAD
Plafond du programme d'émission	2 000 000 000 MAD
Date de jouissance	A définir au moment de chaque émission
Date d'échéance	A définir au moment de chaque émission
Maturité	Entre 10 jours et 12 mois
Taux d'intérêt	Fixé à chaque émission en fonction des conditions du marché
Intérêts	Post-comptés
Remboursement du capital	In fine, soit à l'échéance de chaque billet
Garantie	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Maturité	Nombre des BT	Nominal global	Taux	Suite réservée à la soumission
----------	---------------	----------------	------	--------------------------------

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte de l'équivalent du montant correspondant aux billets de trésorerie MANAGEM qui nous seront attribuées, afin de créditer le compte de MANAGEM SA ouvert dans les livres d'Attijariwafa bank le³, conformément au protocole en vigueur avec le Dépositaire Central MAROCLEAR.

Le

Cachet et signature du souscripteur

Lu et approuvé

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Un dossier d'information visée par le AMMC est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur, auprès de l'organisme en charge du placement, sur le site web du Groupe Managem et sur le site web de l'AMMC »

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information relatif à la dernière mise à jour du dossier d'information, visée par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

¹Code d'identité : Registre de commerce pour les personnes morales, Numéro et date d'agrément pour les OPCVM

²Qualité du souscripteur

A Etablissements de crédit

B OPCVM

C Sociétés d'assurances, organismes de retraite et de prévoyance

D Fonds d'investissement, fonds de pension

E Autres

³Date de règlement correspond à la date de jouissance